Procès-verbal de synthèse

des observations écrites, dématérialisées ou orales recueillies pendant l'enquête publique

1] Objet de l'enquête :

Enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.).

2] Références réglementaires :

- Code de l'environnement article R 123-18;
- Arrêté municipal n° 19-2018 du 6 février 2018.

3] Rappel de l'objet du P.V. :

L'enquête publique en cause s'est achevée le mardi 17 avril 2018 à 20 heures en mairie après prolongation de l'horaire officiel (18 h) en raison d'une très forte affluence.

Elle s'est déroulée normalement et n'a donné lieu à aucun incident.

Tout au long de mes 10 permanences, j'ai relevé une très forte affluence qui a nécessité la prolongation de presque toutes celles-ci (sauf la première).

L'article R 123-18 du code de l'environnement prescrit :

"A l'expiration du délai de l'enquête ... **le commissaire-enquêteur** rencontre dans la huitaine le responsable du projet ... et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un P.V. de synthèse." "**le responsable du projet** ... dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

Vous trouverez donc ci-dessous:

- le récapitulatif succinct des observations, demandes ou remarques et contre-propositions recueillies au cours de l'enquête soit par écrit (registre d'enquête, messages électroniques, courriers), soit oralement lors de mes dix permanences;
- la liste des principaux points que je souhaite examiner ou préciser plus particulièrement avec vous lors de notre prochain rendez-vous fixé d'un commun accord avec votre D.G.S. et vous-même le vendredi 27 avril 2018 de 9 h à 12 h en mairie (date tardive consécutive à votre agenda chargé). Vos réponses sur ces points, soit lors de notre entretien, soit par écrit si nécessaire mais dans les délais requis ci-dessus (15 jours maxi) me seront utiles afin que je puisse achever la rédaction de mon rapport et de mes conclusions avec des avis aussi précis et motivés que possible et dans les meilleurs délais.

4] Synthèse des avis (oraux, dématérialisés ou écrits) exprimés :

4.1) Nombre d'avis:

→ Personnes (ou groupes) reçues à mes permanences : 101 (non compris les personnes venues

2 ou plusieurs fois)

→ Registre d'enquête (R.E.): 6 inscriptions

(personnes rencontrées à mes permanences)

→ Courriers papier reçus par le C.E.:

(dont 22 personnes reçues en permanences)

→ Messages électroniques (le cas échéant regroupés) 15

(dont 7 personnes reçues en permanences)

Soit au total 110 à 115 sollicitations si l'on tient compte des doublons.

La très grande majorité des intéressés s'est donc déplacée à mes permanences, ce qui explique l'affluence continue.

4.2) Objets des interventions :

• Demandes particulières : 43 personnes (13 accords de ma part pour environ + 7 500 m² de sol) (de classement en zone U)

• Déclassement en zone A : 2 personnes (Zonzier est) (- 8 000 m² de sol)

• Observations sur E.R.

(non compris le C.E.):

• Gens du voyage : 3 propriétaires sur 4 sont opposés

O.A.P. de Juffly: 11
O.A.P. de Mijouet: 4
O.A.P. du pont de Fillinges: 3
O.A.P. de Zonzier est: 2
O.A.P. du chef-lieu sud: 2
O.A.P. Findrol est: 1
O.A.P. chef-lieu école: 2

Ces chiffres sont indicatifs compte tenu des personnes qui se sont exprimées plusieurs fois ou sur plusieurs sujets.

On remarque en tout cas des regroupements d'interventions particulièrement nombreux sur les O.A.P. de Juffly (oppositions) et Mijouet (demandes de précisions ou d'améliorations (architecture, environnement...).

J'ai reçu deux contre-projets contre l'O.A.P. de Juffly et aucune pétition (quoique les nombreuses interventions relatives à cette O.A.P. mettent en évidence une concertation réelle des intervenants sur ce sujet.

5] Autres points à évoquer (souhaits du C.E.):

5.1) Les O.A.P.:

5.11] Comment envisagez-vous leur mise en œuvre :

- Initiative publique ? Initiative privée ?
- Conduite publique (ou par délégation) ? / privée ?

5.12] Quelles est votre volonté de réaliser les O.A.P. avec logements collectifs ? Priorité court / moyen / long terme ? Esquisse de programmation ? (échéance stricte ou période indicative?).

- **5.13**] Nécessité d'améliorer et compléter le programme de ces O.A.P. pour y introduire la qualité architecturale, l'intégration environnementale, les énergies renouvelables, etc...
- **5.14** Engagement à densifier certaines O.A.P. ? (Arpigny, Mijouet, Juffly ? Zonzier ouest ?).

5.15] L'O.A.P. de Juffly :

- → partie ouest avec ER 35 irréaliste : danger pour la stabilité du versant = à supprimer
- → privilégier un accès au centre de l'opération restante indépendant des voiries existantes.

5.16] L'O.A.P. école du chef-lieu:

- → déraisonnable : stabilité du talus
- → difficultés d'insertion dans la pente (escaliers, niveaux...)
- → sensibilité paysagère.

5.17] L'O.A.P. de Mijouet :

C'est un cœur de village. Il faut la rendre plus contraignante pour les volumes des bâtiments, leur implantation au droit de la placette, les stationnements, préciser la taille de la placette et les équipements ou fonctions souhaitées, l'architecture, les couleurs, etc...

5.2) Les emplacements réservés :

- x E.R. 4 : continuité sous RD 903 ? à prévoir ?
- x E.R. 11 : élargissement depuis la RD 120 nécessaire ? (chemin des Pendants)
- x E.R. 16 : quel équipement public ?
- x E.R. 22 : opération privée ?
- x E.R. 27/28 : l'aire de retournement devrait être 28 intérêt de cet E.R. en pleine campagne ?
- x E.R. 30 : pas d'emprises prévues pour aménagement de carrefours avec la R.D. 20 ! Ni pour l'autre carrefour d'accès à Mijouet pourtant le principal.
- x E.R. 34 : abandonner le bouclage ouest !
- x E.R. 35 : abandonner le tronçon trop pentu au droit de la zone N du chemin du Champ des Pierres.
- x E.R. 42: intérêt?
- **x** E.R. 44 : intérêt ?
- x E.R. 45 : usage = réservoir A.E.P. ? et non bassin de rétention eaux pluviales ?
- x E.R. 46 : quel équipement public ? Si O.M. est-ce le meilleur endroit ?

5.3) Règlement littéral :

- **5.31**] Voir mes suggestions ou celles du public, de retravailler le texte.
- **5.32**] En zone A, serait-il possible d'admettre des constructions neuves à l'intérieur des unités foncières déjà bâties ? (dans certaines conditions à préciser?).

5.4) « Dents creuses » de grande taille (Juffly, Mijouet, Bonnaz, Arpigny est, Arpigny sud...) :

Ne serait-il pas souhaitable de prévoir un zonage 1 AU ou 2 AU ? pour mieux maîtriser le rythme de croissance.

- <u>5.5)</u> Projet de maison pour pôle médico-social / maison pour "aidants" à la "Fabrique Soly" du Docteur BERGOEND
- 6] Nous pourrons également évoquer tout autre point à votre convenance, répertorié ou non dans l'énumération ci-dessus, lors de notre rencontre du vendredi 27 avril 2018 susvisée.

N.B. : je profiterai de mon déplacement du 27/04/2018 pour vous retourner les documents suivants des dossiers d'enquête :

- dossier P.L.U. complet (boite archives),
- publications dans la presse,
- registre d'enquête,
- courriers adressés au C.E. et non enregistrés en mairie.

Fait à SAINT FELIX, le 20 avril 2018

- adressé en mairie par messagerie électronique le 20 avril 2018 (en vous remerciant de <u>m'en</u> <u>accuser réception</u>)
- · commenté en mairie le vendredi 27 avril 2018 par le C.E.

Paul BASMAISON, Commissaire – enquêteur

Pris connaissance et commenté par et avec le C.E. le vendredi 27 avril 2018

à FILLINGES, Le maire M. Bruno FOREL (signature et cachet de la mairie)